

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2023-188

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2023

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations /**

89-2023-06-29-00005 - Arrêté portant dérogation au repos dominical Sté  
DUC (2 pages)

Page 3

## **Direction départementale des finances publiques de l'Yonne /**

89-2023-06-29-00002 - Arrêté de fermeture CFP Joigny 3 au 5 juillet 2023 (1  
page)

Page 6

89-2023-06-29-00003 - Subdélégation Dominique Gontard - PPR (2 pages)

Page 8

Direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations

89-2023-06-29-00005

Arrêté portant dérogation au repos dominical  
Sté DUC



# PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du travail, des  
solidarités et de la protection des populations

## Arrêté

### Portant une demande de dérogation au repos dominical

Le Préfet de l'Yonne

Vu le code du travail, notamment ses articles L.3132-3, qui fixe le jour de repos hebdomadaire le dimanche, L.3132-20 qui prévoit l'octroi de dérogations temporaires et individuelles à cette règle, L.3132-25-3 et L.3132-25-4 ;

Vu la demande de dérogation à l'article L.3132-3 du code du travail qui fixe le repos hebdomadaire le dimanche, présentée le 5 juin 2023 par la société DUC sise à Chailley (89770) et visant à occuper onze salariés, Messieurs Fabien BARBOSA, Jean-Christophe BAILLY, Stéphane BILLAT, Rudy CHENEAU, Nelson GARCIA, Damien JEANNET, Antoine LENTI, Dorian MORVAN, Renaud PAUTRE, Jérémy PIGNE et Fabrice VANDENBUSSCHE, les dimanches 02 juillet, 23 juillet et 30 juillet 2023,

Vu l'avis favorable du 14 juin 2023 émis par la commune de Chailley,

Vu l'avis favorable du 9 juin 2023 émis par la communauté de communes Serein et Armance,

Vu les demandes d'avis auprès de la Chambre de commerce et d'industrie 89, de la Confédération des petites et moyennes entreprises 89, du mouvement des entreprises de France 89, des organisations syndicales CFDT 89, CFE CGC 89, CFTC 89, CGC 89, CGT 89, et FO 89 en date du 8 juin 2023, conformément à l'article L.3132-21 du code du travail ;

Vu l'arrêté n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0073 du 4 avril 2022, donnant délégation de signature à Mr Jean-Michel LOUYER, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne

Considérant que la demande exceptionnelle visant à faire travailler huit salariés, ledit dimanche, est motivée par l'installation et le déplacement de plusieurs machines de conditionnement ne pouvant se réaliser qu'hors production,

Considérant la mise en place par l'employeur de contreparties obligatoires conformément aux dispositions de l'article L.3132-25-3 du code du travail,

## ARRETE

**Article 1 :** la demande de dérogation sollicitée par la société DUC est accordée.

**Article 2 :** la dérogation ainsi octroyée ne peut avoir pour effet d'autoriser le travail des salariés concernés plus de six jours par semaine.

**Article 3 :** La dérogation ainsi octroyée ne peut avoir pour effet d'autoriser un dépassement des durées du travail quotidiennes et hebdomadaires maximales.

**Article 4** : la Secrétaire générale de la Préfecture et le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 29 juin 2023

P/Le Préfet de l'Yonne et par subdélégation  
du Directeur départemental de la direction  
départementale de la DDETSPP,  
La responsable du service Inspection du  
travail,

Florence LAMESA

Voies de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification par la voie du recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Dijon (22, rue d'Assas- 21000 DIJON).

Direction départementale des finances  
publiques de l'Yonne

89-2023-06-29-00002

Arrêté de fermeture CFP Joigny 3 au 5 juillet  
2023

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE.**

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public  
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne**

**La directrice départementale des finances publiques de l'Yonne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral PRE/SAPPIE/BCAAT/2022/077 du 04/04/2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le centre des finances publiques de Joigny sera fermé à titre exceptionnel du 3 au 5 juillet 2023 inclus.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Auxerre le 29/06/2023

Par délégation du Préfet,  
La directrice départementale des finances publiques de l'Yonne

Dominique GONTARD

Direction départementale des finances  
publiques de l'Yonne

89-2023-06-29-00003

Subdélégation Dominique Gontard - PPR



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Auxerre, le 29/6/2023

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'YONNE**

9, Rue Marie Noël

BP 109

89011 AUXERRE CEDEX

**Décision de délégation de signature au responsable du Pôle Pilotage et Ressources et à ses adjoints**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Yonne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Yonne ;

Vu le décret du 30 novembre 2020 portant nomination de Mme Dominique GONTARD, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Yonne;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 11 janvier 2021 fixant au 1er février 2021 la date d'installation de Mme Dominique GONTARD dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de l'Yonne;

**Décide :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à M. Xavier POLLET, administrateur des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

En cas d'absence conjointe avec celle de M POLLET, la même délégation de signature est donnée à :

M. Pascal MUTZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de division ressources humaines et formation professionnelle,

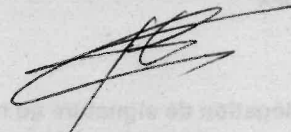
Mme Isabelle BOTTE, inspectrice divisionnaire, chef de la division logistique.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

**Article 3** – La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2023  
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,  
Directrice Départementale des Finances Publiques



Dominique Gontard